



ARRÊTÉ N°146/2023
NOMINATION RESPONSABLES DE SECURITE
STATION DES BAGENELLES 2023/2024.

- ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 142/2023 -

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu les articles L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 du code des collectivités territoriales ;
- Vu les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des skieurs de fond et des skieurs alpins ;
- Vu les propositions de la commission locale de sécurité sur les pistes de ski ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : A compter du 8 décembre 2023, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 142/2023 en date du 28 novembre 2023.

Art. 2 : Sont agréées comme responsables de la Sécurité sur les pistes alpines et de fond, les personnes suivantes :

- Monsieur LIPPART David, responsable du service des pistes ;
- Monsieur PRESSAGER Emile, responsable adjoint ;
- Madame AMET Marion, pisteur alpin ;
- Monsieur WEBER Alexis, pisteur alpin ;
- Monsieur PARMENTIER Jérémy, pisteur ;
- Monsieur FANTI Adrien, pisteur alpin ;
- Monsieur BAZIN Jean-Bernard, pisteur nordique ;
- Monsieur fLORENTZ Lucas, pisteur alpin et nordique.

Art. 3 : Les personnes désignées ci-dessus sont chargées de veiller au respect des arrêtés municipaux n°94/2018 du 31 janvier 2018, n°17 et 19 du 19 novembre 1999 et n°47 du 31 décembre 2003 relatifs à la sécurité sur les pistes. Elles prennent l'initiative et coordonnent les actions des secours, sous la responsabilité du Maire, pour tous les accidents survenus sur les pistes définies dans les arrêtés précédemment cités.

Elles pourront faire appel, aux frais de la commune, en tant que besoin, et selon les modalités définies dans le plan de secours, aux services de la sécurité civile, au personnel médical et paramédical disponible et d'une manière générale, à toute personne ou service susceptible de participer au secours et à l'évacuation des blessés dans les meilleures conditions.

Art. 4 : Ces personnes sont également « responsables de la sécurité » durant leur présence sur la Station des Bagenelles ; c'est-à-dire qu'elles auront compétence pour ordonner à l'exploitant la fermeture de la ou des piste(s) si nécessaire pour des raisons de sécurité.

Art. 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Colmar ;
- Messieurs les Maires d'Aubure, de Fréland, Lapoutroie et de Sainte-Marie-Aux-mines ;
- Monsieur Marcel DIDIERJEAN (prestataire pour la Communauté de Communes du Val d'Argent) ;
- Monsieur Gérard CLAUDEPIERRE (prestataire pour le damage auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent) ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- SMALB ;
- L'Office National des Forêts ;
- Monsieur les Chefs de Centre de Secours et les Chefs de Corps d'Aubure, de Fréland, de Lapoutroie et de Sainte-Marie-Aux-Mines ;
- La Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Mines ;
- Monsieur le chef du Poste de Police municipale de Sainte-Marie- Aux-Mines ;
- La Brigade Verte ;
- Ecole de Ski Français du Lac Blanc ;
- Messieurs les pisteurs secouristes.

Fait à Le Bonhomme, le 8 décembre 2023

Le Maire,
PERRIN Frédéric



Le Maire :

- . Certifié sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte
- . Transmis en Préfecture le 11.12.2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté a été publié le 11 décembre 2023.